

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 30 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a entendu **M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** (porte-parole du Gouvernement) sur les crédits pour 1975 de l'information et sur la radiodiffusion-télévision française. Le secrétaire d'Etat était accompagné de **M. Marceau Long, président directeur général de l'O. R. T. F.**

Après avoir assuré que le Gouvernement était conscient de la situation difficile de la presse écrite, le ministre a souligné que l'aide de l'Etat visait à assurer l'indépendance et le pluralisme de l'information. Le Gouvernement vient d'ailleurs d'accepter le principe d'une table ronde qui examinera les moyens d'améliorer l'aide publique.

Sur les **crédits budgétaires** eux-mêmes, le ministre a annoncé tout d'abord que la prochaine loi de finances rectificative régulariserait les transferts opérés au bénéfice de la délégation générale à l'information.

M. André Rossi a exposé que le service juridique et technique de l'information recevrait les moyens de moderniser son action.

Le ministre a analysé, ensuite, les interventions financières de l'Etat en faveur de la presse dont le montant atteindra 1 457 millions en 1975.

Sur l'aide directe, il a souligné que l'Agence France-Presse bénéficierait d'un important ajustement des tarifs d'abonnements de l'Etat. Un groupe de travail est par ailleurs chargé de proposer les moyens de réorganiser l'Agence.

Déjà réorientée en 1974, l'action du Fonds culturel pour l'expansion de la presse française à l'étranger devrait l'an prochain être encore plus efficace.

Passant ensuite en revue les modalités de l'aide indirecte (tarifs postaux préférentiels et exonération fiscale), le ministre a évoqué les discussions relatives à l'application de l'article 39 bis du code général des impôts ; sur l'exonération de la T. V. A. et l'assujettissement à la taxe sur les salaires, le ministre a reconnu que la formule actuelle ne donnait pas entière satisfaction à l'ensemble de la profession et assuré que le Gouvernement était ouvert à toute discussion sur le sujet.

Le ministre a indiqué que la situation de la Société nationale des entreprises de presse était désormais assainie et que cet organisme assumait un rôle pilote.

Après avoir rappelé que la Sofirad était bénéficiaire, M. André Rossi a évoqué enfin le rôle du Haut Conseil de l'audio-visuel dont il a souligné l'intérêt des travaux.

Un large débat a suivi l'exposé du ministre au cours duquel **M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis**, a déploré que la crise de la presse, loin d'être résolue, soit encore aggravée par la croissance des charges (salaires, coût de l'énergie, tarifs des P. et T., prix du papier) et insisté sur le fait que les aides de l'Etat entraînaient la concentration des entreprises au lieu de favoriser le pluralisme de l'information.

— Au rapporteur pour avis, M. André Rossi a répondu que la Société professionnelle des papiers de presse assurait, malgré de grandes difficultés, un approvisionnement normal et avait pu limiter la hausse du prix du papier.

— Sur les crédits consentis au Fonds culturel (presse), le ministre a souligné que leur (très faible) diminution s'expliquait par une réforme des actions de ce fonds.

— Sur le départ de M. Siegel d'Europe N° 1, M. André Rossi a précisé que la Sofirad avait le devoir de veiller à la structure administrative des sociétés dans lesquelles elle intervient en raison de sa participation financière, mais qu'il ne s'agissait en aucun cas de limiter la liberté d'opinion des journalistes.

— **A. M. Duval**, sur les tarifs d'acheminement de la presse vers l'outre-mer, le ministre a répondu que le Gouvernement étudiait avec l'administration des P. et T. les moyens de consentir des taux préférentiels.

— **A. M. Habert**, sur l'expédition à l'étranger de la presse, M. Rossi a exposé que le Gouvernement s'efforçait d'obtenir des réductions de tarifs pour la presse quotidienne d'information.

Le secrétaire d'Etat a abordé, ensuite, les questions de **radiodiffusion et de télévision**. Il a tout d'abord rappelé son désir de concertation avec les commissions parlementaires compétentes ainsi qu'avec la délégation parlementaire pour la radiodiffusion télévision française, dans la mise au point des textes d'application de la loi du 7 août 1974.

Il a énuméré les différents décrets parus ou à paraître, puis s'est attaché à décrire les prescriptions qui devront figurer dans les cahiers des charges des futurs organismes substitués à l'O. R. T. F. (l'établissement public de diffusion et les quatre sociétés nationales de programme).

M. André Rossi a insisté sur les clauses relatives au programme et particulièrement sur les obligations des futures sociétés au titre de la culture en matière de diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals ou entreprises d'action culturelle subventionnés.

Le ministre a, par ailleurs, décrit les obligations particulières à la troisième chaîne de télévision qui a une vocation propre (régions, outre-mer, cinéma, libre expression).

Il a évoqué également les problèmes soulevés par la définition des critères de qualité qui devront intervenir dans la clef de répartition entre les futurs organismes des ressources provenant de la redevance.

Il a donné quelques indications sur la composition de l'organisme chargé d'apprécier la qualité des programmes ainsi que sur celle de la commission chargée de répartir la redevance.

Le ministre a répondu, ensuite, aux **questions** des commissaires :

— **A. M. Caillavet, rapporteur pour avis**, sur le nombre de retransmissions des spectacles produits par les entreprises d'action culturelle subventionnées, le ministre a souligné que le total des heures déterminé par le cahier des charges au titre des obligations culturelles ne pourrait pas sans inconvénient dépasser le tiers du volume global des émissions.

— Sur le niveau des programmes culturels, le ministre a par ailleurs souligné que les émissions ne devaient pas être d'un accès trop difficile, sous peine de ne pas toucher le public qu'elles visent.

— Sur l'appréciation de la qualité des émissions, M. André Rossi a envisagé que celle-ci fasse peut-être l'objet d'une attribution de notes trimestrielles.

— **A. M. Carat**, sur l'avenir des journalistes de l'O. R. T. F., le secrétaire d'Etat a indiqué que la commission de répartition des personnels n'avait à connaître que des journalistes statutaires et qu'il était impossible de juger actuellement du sort des journalistes pigistes.

— Sur les émissions ondes courtes en langues étrangères, il a précisé qu'il avait été décidé, par un comité interministériel, de supprimer les programmes destinés à l'Est de l'Europe qui n'apparaissaient plus nécessaires mais que le réseau Sud était maintenu dans son intégralité.

— Sur l'avenir des journalistes étrangers, le ministre a indiqué qu'il s'efforçait de leur trouver les moyens de se réadapter.

— En ce qui concerne l'institut de l'audio-visuel, son financement serait réglé par les clauses des futurs cahiers des charges (remboursement des frais de personnels, des charges de la formation).

— **A. M. Habert**, sur le sort de la direction à l'action extérieure et à la coopération (D. A. E. C.), le secrétaire d'Etat a répondu que l'action extérieure relèverait des prescriptions des cahiers des charges radio.

— Sur les émissions à l'étranger de France-Inter, M. André Rossi a précisé que le problème serait réglé par la future société nationale de programme radio.

— Sur la puissance des émetteurs, M. André Rossi a indiqué qu'il s'agissait d'un problème technique prioritaire du futur établissement de diffusion.

Enfin, à **M. de Bagneux**, sur les indemnités de licenciement du personnel de l'O. R. T. F., le ministre a donné l'assurance que le financement serait à la charge de l'Etat, tout en transitant par l'organisme liquidateur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 30 octobre 1974. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, désigné des **rappor-teurs :**

— **Mme Brigitte Gros** pour le projet de loi n° 60 (1974-1975) autorisant la ratification du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un **tunnel ferroviaire sous la Manche**, signé à Chequers le 17 novembre 1973 et donnant les autorisations nécessaires à son exécution — et pour le projet de loi n° 61 (1974-1975) portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche ;

— **M. Lucotte** pour la proposition de résolution de MM. Caillaudet et Bordeneuve n° 13 (1974-1975), tendant à la création d'une commission d'enquête sur les circuits de **distribution de la viande et des fruits et légumes** ;

M. Bouloux a rapporté ensuite le projet de loi n° 285 (1973-1974) relatif à la **lutte contre la rage**.

Après avoir brièvement rappelé l'histoire de cette maladie redoutable, il a souligné qu'elle constituait à nouveau un problème d'une brûlante actualité dans les seize départements de l'Est de la France actuellement contaminés. Les risques qu'elle fait courir pour la santé des hommes et des animaux domestiques (chiens, chats, bovins, porcins, etc.) sont considérables et la rapidité avec laquelle elle se propage oblige à prendre des mesures de lutte draconiennes.

Le projet de loi répond donc à une double préoccupation : il vise, d'une part, à mettre à jour une législation qui date du début du **xx^e** siècle, afin de tenir compte des données épizootiologiques nouvelles, des possibilités offertes par la vaccination et des remarques formulées par les éleveurs et les milieux cynophiles ; il contribue, d'autre part, à renforcer les pouvoirs des autorités administratives pour rendre leur action plus efficace et leur permettre d'enrayer la progression de la maladie.

Le rapporteur a cependant tenu à souligner que, si tout devait être fait pour combattre l'épizootie rabique, il convenait d'agir avec prudence et de prendre en considération les nécessités de la protection de la nature et de l'environnement dont la sauvegarde est indispensable.

Dans la discussion générale qui a suivi sont notamment intervenus MM. Labonde, Berchet, Guillaumot, Chauty et Lucotte.

Abordant ensuite *l'examen des articles*, la commission a adopté successivement sans modification les *articles 1, 2 et 3* du projet et s'est ensuite prononcée, à l'unanimité, pour l'adoption de l'ensemble du texte.

La commission a examiné, ensuite, les dispositions de la **loi de finances pour 1975** concernant les **routes et les voies navigables**.

M. Bouquerel, rapporteur pour avis a, tout d'abord, souligné les difficultés auxquelles risquent de se heurter les services de l'équipement dans l'hypothèse d'une réduction des crédits de personnel.

Il a mis, par ailleurs, l'accent sur le rôle essentiel que joue *la route* au plan économique et s'est inquiété de la réduction de l'effort de modernisation entrepris, en particulier, sur le réseau national où le taux de réalisation du Plan ne dépassera pas 75 p. 100.

En ce qui concerne les autoroutes, il a insisté pour que la liaison Calais—Paris soit réalisée au moment où sera ouvert le tunnel sous la Manche.

A l'issue de l'examen des crédits routiers, MM. Kieffer, Barroux, Lucotte, Mistral, Picart, Orvoen, Mme Brigitte Gros, MM. Chupin, Francou, Rausch et Ehlers sont notamment intervenus :

— pour souligner l'insuffisance des crédits accordés aux départements pour les routes nationales transférées, sur la régionalisation de ces dotations et sur les conditions d'entretien du réseau national secondaire des départements ayant refusé le transfert ;

- sur l'organisation des plans de circulation dans les villes ;
- sur la réalisation de l'autoroute A 16 (Paris-Calais) ;
- sur la coexistence des services civils et militaires dans le domaine de l'équipement.

M. Bouquerel a, à ce propos, souligné la nécessité de doter les services de moyens appropriés, notamment en informatique.

Poursuivant la présentation de son avis, M. Bouquerel a traité ensuite le problème des *voies navigables*.

Concernant ce secteur, il a déploré l'insuffisance des crédits, qu'il s'agisse de l'entretien ou de la modernisation et souligné l'inconvénient d'une telle politique alors que la voie d'eau se révèle le plus économique en énergie de tous les modes de transport.

Au sujet des grands axes fluviaux, il a regretté très vivement qu'aucun crédit n'ait été prévu pour les liaisons Seine-Est et Seine-Nord, malgré l'intérêt évident qu'elles présentent au plan de l'aménagement du territoire et des économies de carburant. Il a observé de plus que la liaison Rhin—Rhône favorisera certes Marseille-Fos mais aussi Anvers et Rotterdam.

MM. Kieffer, Lucotte et Collomb sont intervenus pour souligner le caractère complémentaire des liaisons Rhin—Rhône et

Main-Danube et la nécessité de réaliser rapidement l'axe Rhône-Saône, et M. Ehlers a insisté pour que soient modernisées les liaisons fluviales entre le Nord et Paris.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des routes et des voies navigables.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, réunie sous la présidence de M. Paul Mistral, vice-président, a procédé à l'audition de M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Ansquer a, tout d'abord, recensé les moyens dont il disposait et analysé les dotations budgétaires de son ministère pour 1975. Puis, soulignant que la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard du commerce et de l'artisanat ne s'exerçait pas seulement à travers le budget de son ministère, il a cité les aides du F. D. E. S. qui, pour l'artisanat, passeront, en 1975, de 140 millions de francs à 175 millions de francs.

Le ministre a retracé ensuite l'évolution de notre système de distribution. Le nombre des hypermarchés à la fin de 1974 devrait se situer légèrement au-dessus de 290. La part des commerces concentrés décroît légèrement, passant de 16,6 p. 100 à 14,1 p. 100 en 1973 dans le chiffre global de la distribution.

Traçant un bilan de l'exécution de la loi d'orientation, M. Ansquer a constaté que, dix mois après sa publication, les textes d'application sont presque tous parus. Dans le domaine social, il faut noter que le régime des salariés et celui des non-salariés progressent à présent parallèlement; le Gouvernement poursuivra au cours de l'année à venir les étapes du rapprochement prévu par la loi.

Enfin, abordant l'urbanisme commercial, le ministre a estimé que le système mis en place évitait à la fois le blocage et l'anarchie. Il a déclaré que les commissions départementales avaient pris des décisions raisonnables. Il n'a pas jugé souhaitable de modifier la loi sur ce point.

Il a regretté que le commerce se développât essentiellement en fonction de clients disposant d'automobiles, ce qui est en opposition avec la politique d'encouragement aux transports collectifs.

Traitant alors de l'artisanat, M. Ansquer a mis l'accent sur les entreprises de sous-traitance; en ce domaine, il a annoncé la préparation d'un décret dont l'objet est d'améliorer la protection des sous-traitants et la mise au point d'un système d'assurance des sous-traitants contre l'ensemble des risques économiques.

M. Laucournet a alors fait part des conclusions auxquelles était parvenue la commission des affaires économiques lorsqu'elle procéda, le jeudi 24 octobre, à un échange de vues à propos de l'urbanisme commercial.

M. Lucotte, rejoignant les propos de M. Laucournet, a souligné en outre que, dans les commissions, on pouvait observer une représentation d'intérêts et une absence de véritable représentation des consommateurs. Les délais sont, d'après lui, trop longs pour les demandeurs (huit mois) et trop courts pour le processus adopté (trois mois pour les commissions départementales, deux mois pour le recours, trois mois pour la commission nationale). Il est en outre difficile d'apprécier le vote de la commission départementale lorsque l'on juge depuis Paris, comme c'est le cas pour les membres de la commission nationale ; enfin, il a regretté que la direction départementale de la concurrence et des prix soit systématiquement favorable aux implantations.

M. Schwint a craint que le projet gouvernemental visant à harmoniser les régimes sociaux ne corresponde pas à la loi d'orientation qui voulait une égalité des régimes par l'alignement vers le haut.

M. Bouquerel a regretté que les dérogations nécessaires pour que des jeunes gens puissent aller chez un artisan fussent aussi difficiles à obtenir.

M. Bouloux a souligné que la grande différence entre le petit commerce et la grande surface tenait à ce que le premier vivait sur un crédit qui lui coûtait cher tandis que la seconde profitait du crédit qu'étaient obligés de lui consentir ses fournisseurs.

Enfin, **MM. Jean Colin, Kieffer, Collomb et Braconnier** ont posé au ministre quelques questions sur des points plus particuliers.

Au cours de ses réponses, M. Vincent Ansqer a notamment déclaré :

— qu'il était difficile de modifier l'assujettissement des commerçants et artisans à la patente, dans la mesure où il s'agissait d'un impôt de répartition ;

— que les principes essentiels qui ont guidé ses décisions en matière d'urbanisme commercial étaient :

1. Le respect des documents d'urbanisme ;
2. La prise en compte du besoin commercial ;
3. La volonté de ne pas bouleverser un certain nombre d'équilibres ;

4. L'état de la concurrence afin que ne s'instaurent pas des monopoles ;
5. Le désir de satisfaire les besoins des consommateurs ;
6. La recherche d'un équilibre entre les diverses formes de distribution.

La satisfaction de tous ces critères confine évidemment à la quadrature du cercle, a ajouté M. Ansquer.

— qu'en matière d'urbanisme commercial, il est attaché avant tout au respect de la loi d'orientation et qu'il lui paraît souhaitable de modifier cette loi le moins possible ;

— qu'il fallait réfléchir au rôle des implantations commerciales dans le développement économique ;

— qu'il souhaitait susciter la création d'un groupe interministériel pour examiner le problème de la formation des jeunes de quatorze à seize ans.

Jeudi 31 octobre 1974. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, qu'accompagnait M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement.

Le ministre a, tout d'abord, rappelé que l'ensemble des crédits de l'équipement étaient, pour 1975, en progression de 11,6 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 13,8 p. 100 pour les autorisations de programme.

Concernant les routes, il a précisé que la progression est de 6,9 p. 100 seulement pour les crédits de programme alors que l'augmentation atteint 11,4 p. 100 pour les ports et les voies navigables, ce qui souligne l'effort particulier consenti pour ces derniers.

L'autoroute — a dit M. Galley — est un élément économique essentiel et l'une des clés du développement de la province ; il a justifié ainsi la progression de 14,5 p. 100 de la dotation concernant ce secteur.

Il a précisé en outre que 500 km de ces voies nouvelles seraient ouvertes en 1975 et qu'environ 5 400 km seraient en service, à la fin de 1978, au lieu des 6 000 km prévus par le « programme de Provins ».

Concernant la situation des sociétés privées concessionnaires d'autoroutes, M. Robert Galley a reconnu que celle-ci était difficile en raison notamment du ralentissement de la progression du trafic et de l'augmentation du loyer de l'argent ; dans ces conditions, différentes formules sont envisageables pour l'augmentation de la participation de l'Etat.

Au sujet de l'entretien du réseau routier, le ministre a indiqué qu'il avait tenu à le sauvegarder et qu'un effort particulier avait été fait pour améliorer la sécurité.

A propos des ports maritimes, M. Robert Galley a reconnu que ceux-ci avaient bénéficié d'une priorité particulière, compte tenu du rôle essentiel qu'ils jouent dans notre économie.

Cet effort est, d'ailleurs, parallèle à celui entrepris pour développer notre marine marchande. Parmi les opérations entreprises, il a cité le port pétrolier d'Antifer, près du Havre, et les aménagements de Dunkerque et de Fos.

Le ministre a souligné, à ce propos, l'accent mis sur les nouvelles techniques de transport maritime : conteneurs, formules « *roll on et roll off* », postes de réception de gaz méthane...

Concernant les ports secondaires, M. Galley a estimé souhaitable d'étendre à certains d'entre eux le régime d'autonomie mis en œuvre pour les grands ports depuis 1965, étant entendu que l'adoption de ce nouveau régime resterait facultative.

Au sujet des voies navigables, le ministre a reconnu que l'effort était limité à l'amélioration du réseau existant et à la poursuite de la réalisation des grands axes telle que la liaison Rhin—Rhône. C'est pourquoi la décision a été prise de réaliser la branche reliant la Haute-Saône au Rhin par la Franche-Comté. Dans ces conditions, les crédits affectés aux principales liaisons navigables devraient être doublés chaque année à partir de 1976. En revanche, les opérations Seine-Est et Seine-Nord, sans être négligées, ne bénéficieront pas des mêmes priorités.

M. Galley a également rappelé l'effort entrepris pour améliorer le réseau Freycinet (à petit gabarit). Il a souligné, enfin, l'intérêt qu'il portait à la lutte contre la pollution des côtes et des ports.

En matière d'aménagement foncier et d'urbanisme, le ministre a indiqué que l'Etat fait un effort important pour la réalisation de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et de plans d'occupation des sols ; ces crédits augmenteront de 19 p. 100.

L'Etat participe également aux opérations ayant pour objet d'éviter la dégradation des centres et d'y maintenir des logements sociaux.

Le Gouvernement a le souci d'améliorer la structure du réseau urbain français ; c'est pourquoi il favorise le développement des villes moyennes, qui semblent être le cadre le mieux approprié de l'urbanisation. M. Galley a estimé que les grands ensembles ne sont, à aucun point de vue, une solution satisfaisante.

Rendre les villes plus justes et plus agréables suppose notamment que l'on crée des espaces verts et que l'on combatte la ségrégation sociale, telle qu'on a laissée celle-ci se faire pendant trop d'années.

Les crédits pour la construction augmentent de 19,8 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. En réalité, ce taux enregistre la réintégration dans les autorisations de programme des provisions pour révision de prix ; défalcation faite de cet élément, les crédits n'augmentent que de 6,8 p. 100. On construira donc un peu moins de logements en 1975 qu'en 1974. Le budget de 1974 permet en principe de construire 423 000 logements aidés, celui de 1975 seulement 405 000 sur la base des prix plafonds actuels.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement, a indiqué ensuite que le budget de la construction est désormais programmé en valeur ; il n'indique donc plus un programme physique de logements. Le nombre de ceux-ci sera donc fonction de la rigueur et de la réussite de la lutte contre l'inflation. M. Barrot a estimé qu'au cours du VI^e Plan, les objectifs quantitatifs seront atteints.

Par souci de justice, le Gouvernement veillera à maintenir la production d'H. L. M. ordinaires et à résorber l'habitat insalubre. L'accession à la propriété risque d'être entravée par le poids grandissant des financements complémentaires : il faut donc s'efforcer de maintenir la quotité des prêts principaux, moins onéreux.

Le Gouvernement envisage de moduler les prix plafonds afin de favoriser l'amélioration de la qualité. La dotation pour les H. L. M. en contre-ville a été augmentée pour combattre la ségrégation sociale ; des mesures en matière foncière visent au même objet.

Le choix entre l'aide à la pierre et celle à la personne n'est pas toujours simple ; le Gouvernement accueillera toutes les suggestions que voudront bien lui faire les parlementaires.

M. Laucournet, rapporteur pour avis du budget du logement, a estimé que si, en matière d'urbanisme, l'effort entrepris commence à porter ses fruits, la situation de la construction est préoccupante. Les études et les chantiers sont arrêtés ou retardés et cela est grave, car il faudra ensuite dix-huit mois pour relancer l'activité du bâtiment. M. Laucournet a évoqué les menaces qui pèsent sur les entreprises de ce secteur, même sur celles dont la gestion et la situation sont saines. En matière de financement, il faut que les institutions disposent de ressources supplémentaires pour maintenir le niveau des prêts principaux. Il faut aussi revoir la question de l'allocation logement.

M. Pintat, rapporteur pour avis du budget des ports maritimes, a interrogé le ministre sur les points suivants :

— après le développement de Marseille, Le Havre et Dunkerque, le moment serait peut-être venu de dégager des crédits en faveur d'une ou deux autres zones industrialo-portuaires sur la façade atlantique, afin de contrebalancer l'importance croissante de Bilbao ;

— il serait nécessaire d'instaurer une bonne coordination entre la direction des ports et la direction des routes pour éviter les difficultés que l'on a connues à Marseille ;

— quelles autorités locales seront consultées pour la création des nouveaux ports autonomes à laquelle le rapporteur est éminemment favorable ;

— où en est la politique portuaire européenne ?

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis du budget, des routes et voies navigables, a souligné la nécessité de poursuivre la modernisation de l'administration par l'équipement en informatique et la formation professionnelle continue. Il a souhaité que soient prévues sur les grands itinéraires des sections aménagées pour permettre les dépassements.

Il s'est inquiété d'un relèvement des péages pour la fréquentation des autoroutes. Concernant les routes nationales transférées, il a regretté que l'augmentation de la subvention de l'Etat n'ait pas suivi celle du coût des travaux. Enfin, M. Bouquerel a attiré l'attention du ministre sur l'intérêt primordial des liaisons navigables Seine-Est et Seine-Nord.

Répondant ensuite à différentes questions posées notamment par MM. Voyant, Mistral, Lucotte, Javelly, Braconnier et Mme Brigitte Cros, M. Robert Galley a déclaré :

— que tout investissement était naturellement, dans une certaine mesure, source d'inflation, mais qu'il fallait distinguer entre investissements productifs et opérations visant à la satisfaction de certains besoins individuels, tels que la construction des résidences secondaires ;

— que la coordination des équipements routiers se fait au niveau national mais qu'elle est parfois rendue difficile par le fait que le réseau routier intéressé n'appartient pas à l'Etat mais aux départements ;

— que la réduction des crédits de personnel de l'équipement n'affecterait pas la modernisation des moyens mis à leur disposition ;

— que les plans de transport devraient être revus compte tenu de la crise de l'énergie ;

— qu'il reconnaissait l'intérêt des liaisons navigables Seine-Nord et Seine-Est, mais qu'il fallait établir un ordre de priorité. Il a cependant émis l'espoir qu'une augmentation des crédits à partir de 1976 permettrait de réaliser en même temps les liaisons Mer du Nord—Méditerranée et Seine-Nord ;

— que les crédits accordés pour les routes nationales transférés aux départements (soit 345 millions, en augmentation de 6 p. 100) étaient en effet insuffisants mais qu'il n'avait pu sacrifier à ces voies l'entretien du réseau national ;

— que la situation des subdivisionnaires des ponts et chaussées méritait un examen particulier ;

— que seuls les plans de circulation visant à favoriser les transports en commun seraient subventionnés et qu'il espérait obtenir à ce titre des crédits supplémentaires ;

— que le fonds d'investissement routier était alimenté par un pourcentage de la taxe sur le carburant et que celle-ci n'ayant pas changé, le fonds ne bénéficierait pas de ressources supplémentaires importantes bien que le taux du prélèvement ait été porté à 22,5 p. 100, soit 0,5 p. 100 de plus que le taux prévu par la loi originelle ;

— que l'autoroute Aix—Sisteron reste inscrite au programme ;

— que le profil des routes des Alpes de Provence posait effectivement un problème pour l'entretien de ce réseau ;

— que la construction de l'autoroute A. 26 serait poursuivie en liaison avec la réalisation du tunnel sous la Manche ;

— que la coordination des réseaux était effectivement difficile.

Répondant à **M. Pintat**, le ministre a déclaré que :

— la coordination ports-voies d'accès existe au plan national mais parfois les routes sont départementales ; c'est alors un problème de coordination entre investissements nationaux et départementaux ;

— le Gouvernement a l'intention de faire un gros effort sur Bordeaux-Le Verdon qui sera proposé comme grand pôle de développement au VII^e Plan ;

— pour les ports autonomes moyens, il n'est pas prévu de plan d'ensemble, chaque cas sera examiné individuellement.

Répondant sur les problèmes de l'urbanisme et du logement, **M. Galley** a déclaré que :

— le relèvement des prix plafonds entraîne des situations disparates : ici il permet les adjudications, ailleurs non ;

— les S. D. A. U. et les P. O. S. posent des problèmes de concertation au sein des villes ; le ministre a prescrit de tout mettre en œuvre pour que les habitants soient informés du contenu de ces documents.

M. Barrot a ensuite répondu sur les questions particulières au secteur du logement :

— en ce qui concerne l'exécution du VI^e Plan, on constate qu'il y a eu un ralentissement du secteur aidé compensé par l'expansion du secteur non aidé. Cette situation risque de changer, le secteur non aidé allant subir les effets de la crise, alors que le secteur aidé devra bénéficier d'efforts soutenus. Les autorisations de programme 1974 non utilisées seront bien maintenues en 1975 ;

— le blocage des loyers signifie la dégradation du patrimoine et une régression de la qualité ;

— la réforme de l'allocation-logement a entraîné une augmentation des dépenses de 30 p. 100. Elle ne prend pas encore assez en compte les dépenses de chauffage. Mais cette réforme n'est encore qu'une étape, les charges locatives ont grandement alourdi les charges des familles ;

— l'heure est venue de réformer profondément le système de financement du logement social.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 29 octobre 1974. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Durafour, ministre du travail**, sur le projet de loi n° 34 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une **compensation** entre régimes de base de **sécurité sociale** obligatoires.

Le ministre a déclaré que ce texte faisait partie d'un ensemble de mesures arrêtées le 11 septembre en conseil des ministres qui doivent aboutir à une généralisation de la sécurité sociale en deux temps : 1^{er} juillet 1975 (un projet de loi sera déposé prochainement) et 1^{er} janvier 1978.

Il ne s'agit pas de porter atteinte, de quelque façon que ce soit, au système actuel mais de l'étendre aux couches de la population qui n'en bénéficient pas encore.

Le ministre a, ensuite, rappelé les grandes lignes du projet de loi dont la complexité a souvent caché le caractère social et qui a été déposé en exécution d'une obligation légale (application de la loi de finances pour 1974) :

— organisation d'une compensation entre régimes de sécurité sociale ;

— préparation d'un régime de base unique pour tous les Français ;

— meilleure information du Parlement par le dépôt annuel de plusieurs rapports sur l'évolution des dépenses sociales.

La compensation sera organisée à deux niveaux :

1° Entre salariés, sur le plan démographique, et tenant compte des capacités contributives ;

2° Entre salariés et non salariés, uniquement démographique.

En troisième lieu, l'Etat apportera sa contribution sur la base d'un crédit égal au montant des droits de consommation sur l'alcool.

L'aide de l'Etat transitera par le régime général parce que l'obligation en est faite par la dernière loi de finances mais surtout parce que le régime général bénéficie de l'apport des nouveaux cotisants abandonnant les régimes actuellement déficitaires et qu'il importe de faire jouer la solidarité entre tous les assurés.

Mais le régime général sera entièrement remboursé.

Faute de connaître parfaitement les facultés contributives des non-salariés, il n'est pas possible d'organiser pour eux une compensation avec les salariés aussi complète qu'entre ceux-ci. C'est pourquoi on a substitué la solidarité nationale — par prélèvement sur le budget de l'Etat — à la solidarité entre régimes.

Mais la volonté du Gouvernement est d'aboutir à une meilleure connaissance des capacités contributives de tous les assurés afin d'organiser une véritable solidarité entre eux.

Bénéficieront de la compensation, essentiellement, les salariés agricoles, les commerçants et les artisans. Le régime général devra verser quatre milliards de francs mais recevra de l'Etat une subvention d'égal montant.

Si, pour le calcul de cette compensation, on prend pour base les prestations les plus faibles c'est uniquement afin de ne pas donner une prime à certains régimes de non-salariés qui se verraient accorder des sommes supérieures à leur déficit si l'on pratiquait les calculs sur des chiffres plus élevés.

Pour le système commun de protection sociale qui verra le jour en 1978, l'objectif est d'équilibrer peu à peu les prestations vers le haut, sans que le Gouvernement puisse s'engager à y aboutir dès 1978, car ce résultat ne saurait être atteint que lorsque tous les revenus seront parfaitement connus et qu'ainsi les cotisations pourront être fixées à un taux identique. Décider immédiatement un alignement sur le régime général serait condamner les salariés à verser des cotisations très élevées pour financer les dépenses considérables nécessaires, à défaut de pouvoir faire appel à ceux dont on connaît mal les ressources.

Dans la situation actuelle, il n'est prévu ni cotisation supplémentaire ni déplaçonnement.

Le 1^{er} janvier 1978, le Parlement pourra décider, en pleine souveraineté, de la nature du nouveau régime.

Le ministre a ensuite répondu aux **questions** des commissaires.

A **MM. Gravier et Schwint**, le ministre a précisé que la loi sur la retraite anticipée pour les anciens combattants sera entièrement applicable dès le 1^{er} janvier 1975, les échelonnements prévus par le décret d'application devant être supprimés à la suite de l'inscription des crédits nécessaires dans la loi de finances.

A **M. Romaine**, il a indiqué que les aides aux régimes de non-salariés subsisteront, la compensation ne couvrant pas tous les déficits, en particulier ceux des agriculteurs évoqués également par **M. Mathy**.

A **M. Viron**, il a garanti qu'un effort égal serait demandé à tous les régimes, sans défavoriser les salariés, cet objectif final conduisant à organiser dès maintenant la compensation entre tous, y compris le régime général qui sera indemnisé jusqu'au moment où l'égalité sera effective. Au surplus, cette notion de compensation fera perdre aux régimes déficitaires leur caractère d'assistés.

A **M. Hubert Martin**, il a déclaré que la compensation a apporté 1,6 milliard de francs au régime des mineurs, mais que l'Etat lui a cependant versé deux milliards de francs.

Enfin, au rapporteur, **M. Lucien Grand**, le ministre a signalé que le Gouvernement a joint au projet de compensation l'affirmation d'une généralisation de la sécurité sociale afin de bien marquer que ces deux mesures forment un ensemble dont le prochain projet de loi en faveur de certaines catégories sociales non encore assurées sera un autre volet. Il lui a assuré que,

pour 1975, les calculs des experts du ministère des finances et des organismes de sécurité sociale aboutissaient au total de 4 milliards de francs aussi bien pour le produit des droits de consommation sur les alcools que pour les charges de compensation du régime général ; celui-ci ne subira donc aucune perte.

Mercredi 30 octobre 1974. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président, et de M. Bernard Lemarié, vice-président.* — Le président a donné connaissance à la commission des observations et recommandations présentées la veille, au cours d'une réunion des présidents de commissions, en vue de faciliter la **discussion budgétaire.**

Puis il a fait part à ses collègues d'une **proposition de mission** chargée d'étudier la situation sanitaire dans le territoire des **Afars et des Issas**, formulée par M. Barkat-Gourat.

La commission a désigné :

— **M. Aubry** pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'**Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail**, en remplacement de M. Cauchon, démissionnaire ;

— **M. Viron**, comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 58 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la rémunération des heures supplémentaires et à la **durée maximale du travail des salariés de l'agriculture** ;

— **M. Cathala**, comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 19 (1974-1975), de Mme Brigitte Gros, relative à la suppression de la prime de transports dans la région parisienne et à son remplacement par une « **allocation spéciale de transport** ».

M. Gravier a, ensuite, présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 292 (1973-1974) relatif aux **institutions sociales** et médico-sociales.

Ce texte constituera le correspondant de la loi hospitalière.

Après avoir défini le champ d'application du projet de loi et rappelé la teneur des textes législatifs qui réglementent déjà certaines des activités visées, le rapporteur a présenté les dispositions proposées qui ont pour objet d'assurer une meilleure coordination des interventions dans le secteur social et une planification des équipements, aussi bien publics que privés, notamment en instituant des commissions nationales ou régionales chargées de donner un avis sur toute création ou extension de certaines catégories d'établissements soit privés — sous réserve d'autorisation administrative — soit publics définis par un statut.

Parmi les innovations majeures du projet de loi, le rapporteur a insisté sur la médicalisation des maisons de retraite avec possibilité du double prix de journée, l'érection en établissements autonomes des services hospitaliers hébergeant des personnes âgées, la suppression des hospices, enfin les conditions particulières d'agrément des conventions collectives applicables dans les établissements sociaux et sanitaires à but non lucratif.

A M. Cathala, qui a demandé si la sécurité sociale serait substituée à l'aide sociale pour prendre en charge le prix de journée de certains grabataires et souhaité que le nombre de ceux-ci dans les maisons de retraite médicalisées, n'excède pas un certain pourcentage des valides, M. Gravier a répondu que les dispositions envisagées apportaient des garanties sur la seconde question mais que la première, en revanche, devrait être vraisemblablement traitée dans le prochain projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

M. Rabineau s'est interrogé sur la manière dont les dispositions du projet de loi seraient coordonnées avec les mesures d'humanisation des hôpitaux.

M. Aubry s'est inquiété du transfert de charges que le texte pourrait entraîner au détriment de la sécurité sociale et, plus particulièrement, du régime général.

M. Boyer a souligné les avantages que présenterait un système de médicalisation des maisons de retraite fondé sur une structure à trois niveaux : personnes valides, pensionnaires médicalisés, grabataires.

M. Mathy a demandé une simplification des procédures de financement des équipements et du fonctionnement des établissements.

M. Bohl a exprimé la crainte que l'éclatement des établissements ne pose des problèmes de recrutement des personnels de gestion et a demandé comment s'effectueraient la concertation entre les différents ministères concernés.

La commission a ensuite examiné les articles.

Aux articles *premier* et 2, elle a adopté des amendements précisant le champ d'application et les principes généraux de la loi.

Elle propose d'étoffer les dispositions communes du chapitre II par l'insertion de deux *articles nouveaux* 3 bis et 5 bis, reprenant des dispositions figurant déjà dans d'autres chapitres mais qui paraissent mieux se placer ainsi. Un *article* 5 ter, également *nouveau*, apportera une précision en matière de publicité des créations et extensions d'établissements.

L'article 7 se trouvera allégé par l'insertion d'une partie de son contenu dans les dispositions communes. D'autre part, des autorisations de dérogation ont paru nécessaires.

Des correctifs ont été apportés aux articles 8 et 9.

Au niveau de l'article 11, seront rappelées les sanctions prévues par la loi de 1971, ce rappel figurant initialement dans un article de coordination (article 26) qui ne semble pas opportun sous cette forme séparée.

L'article 13 devient sans objet en raison de l'insertion de ses prescriptions dans les nouveaux articles 5 bis et 5 ter.

A l'article 15, il est proposé de porter de cinq à dix ans le délai de transformation des établissements. En seront exemptés, divers établissements pour lesquels le problème ne se pose pas.

Le dernier alinéa de l'article 18 est modifié afin d'éviter des conflits de compétences entre responsables d'établissements.

Une rectification de forme est apportée à l'article 21.

A l'article 23, seront adjointes des dispositions paraissant avoir été oubliées.

A l'article 25, est proposée la suppression d'une discrimination à l'égard des départements d'outre-mer.

L'article 26 doit être supprimé par suite de l'insertion de ses dispositions dans l'article 11.

L'article 29 devra tenir compte de l'allongement du délai de transformation des établissements.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Enfin, **M. Gravier** a également fait adopter son rapport, concluant à l'adoption sans modification du projet de loi n° 28 (1974-1975), modifié par l'Assemblée Nationale, étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, du code du travail ainsi que l'article 51 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 29 octobre 1974. — Présidence de **M. Edouard Bonnefous**, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Robert Galley**, ministre de l'équipement, et de **M. Jacques Barrot**, secrétaire d'Etat au logement, sur le budget de l'équipement en 1975.

Dans un exposé liminaire, M. Galley a notamment donné les indications suivantes :

— le budget des routes donne la priorité au réseau autoroutier et à l'entretien des routes sur les créations de routes nouvelles ;

— le budget des ports manifeste la volonté de renforcer les infrastructures portuaires dans le double but de réduire la part des importations passant par les ports étrangers et de stimuler les économies régionales ;

— la liaison fluviale Rhin—Rhône devra figurer dans le VII^e Plan, l'objectif étant l'achèvement des travaux à la date de mise en service de la liaison Rhin—Danube par l'Allemagne fédérale ;

— en matière d'aménagement urbain, l'achèvement des plans d'occupation des sols reçoit la priorité sur la constitution de réserves foncières ;

— l'aménagement des villes moyennes sera activement poursuivi en 1975 ;

— en matière de logement, la lutte contre l'inflation a conduit à fixer une enveloppe financière en remplacement de l'objectif portant sur un nombre donné de logements ; il en résultera que le nombre des logements aidés en 1975 sera de l'ordre de 405 000 ;

Des questions ont alors été posées et différentes observations ont été formulées par les membres de la commission :

— **Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial** pour les ports maritimes, a souhaité une meilleure coordination entre les actions des diverses administrations compétentes pour les aménagements portuaires et a demandé si toutes les conséquences de la réouverture, à ses yeux probable, du canal de Suez, avaient été évaluées ;

— **M. Maurice Schumann** a estimé qu'il convenait d'adapter les ports de l'Atlantique aux recherches *off shore* ;

— **M. Kistler** a évoqué les problèmes posés par le tracé de la liaison Rhin—Rhône dans la région de Mulhouse ;

— **M. Amic** a exposé les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour financer les ports de plaisance et regretté le manque de coordination entre les administrations de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

— **M. Lombard** a demandé des précisions au sujet de l'aménagement d'une base de réparation de taille européenne sur l'Atlantique ;

— après avoir évoqué le problème du financement des ports de plaisance et celui de la réglementation internationale relative au dégazage, **M. Pierre Brousse, rapporteur spécial** de l'équipement, a interrogé le ministre sur l'organisation des transports urbains, l'entretien des routes dont la responsabilité a été transférée de l'Etat aux départements, les péages sur les autoroutes, la réforme du droit de l'eau, le financement des H. L. M., la politique foncière et le développement des villes moyennes ;

— **M. Héon** a préconisé une simplification de la législation relative à l'accession à la propriété ;

— **M. Descours Desacres** a demandé des précisions sur le nombre des logements aidés ;

— **M. Monory** s'est interrogé sur la rentabilité des autoroutes et a suggéré que des plans d'occupation des sols soient élaborés, non seulement pour les villes mais aussi pour des micro-régions ;

— **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, a demandé des précisions sur l'importance des transferts de routes de l'Etat aux départements et sur l'exécution du VII^e Plan ;

— **M. Edouard Bonnefous, président**, a regretté les retards de l'équipement fluvial puis, après avoir posé le problème du débouché sur Paris de l'autoroute A 8, a préconisé une régionalisation de l'architecture.

Répondant aux intervenants, le ministre a notamment donné les précisions suivantes :

— un effort particulier sera fait pour le développement du port de Fos où il sera économiquement avantageux d'implanter les raffineries ;

— le ministre est résolu à rendre effectif l'accès de tout le littoral au public et à favoriser la construction de ports de plaisance ;

— l'adaptation des ports aux découvertes pétrolières *off shore* ne se fera que lorsque les gisements seront exploités ;

— en ce qui concerne les autoroutes, le ministre a insisté sur le fait qu'elles ont conservé une certaine priorité. Il est inexact que les objectifs du programme de Provins seront réduits de 2 000 km ; compte tenu des programmes prévus pour 1975, 1976 et 1977, il est d'ores et déjà certain que 5 400 km d'autoroutes seront en service en 1978. Dans ces conditions, il n'est pas question d'un glissement de 2 000 km ; au pire, il ne serait que de 500 à 600 km, a affirmé avec force le ministre ;

— l'évolution du trafic sur les autoroutes privées, s'ajoutant à l'augmentation des charges financières dues à la hausse des

taux d'intérêt, imposera sans doute une aide de l'Etat aux sociétés privées sous diverses formes, notamment des bonifications d'intérêt ;

— il n'a pas été possible de prévoir davantage de crédits affectés aux collectivités locales pour l'entretien des routes nationales qui leur ont été transférées. C'eût été privilégier les voies secondaires par rapport aux voies principales ;

— l'extension du droit du littoral maritime aux grands fleuves fera l'objet de projets de loi.

Enfin, le secrétaire d'Etat au logement a apporté les indications suivantes :

— il s'efforcera de faire prévaloir la notion de vérité des prix en matière d'H. L. M. et veillera à ce que les autorisations de programme non utilisées en 1974 puissent être employées en 1975 ;

— la politique des modèles H. L. M. critiquée par M. Brousse et M. Edouard Bonnefous a permis de réduire les coûts et d'améliorer la productivité, mais la standardisation des éléments de construction n'implique pas nécessairement celle de l'ensemble qui peut et doit trouver des adaptations régionales.

A la fin de sa réunion, la commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi n° 60 (1974-1975) autorisant la ratification du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973 et donnant les autorisations nécessaires à son exécution. M. Pierre Brousse a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

— Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, sur le projet de budget des postes et télécommunications pour 1975.

Répondant aux questions de M. Chochoy, rapporteur spécial, M. Lelong a notamment fourni les indications suivantes :

— des instructions ont été données aux directeurs régionaux et départementaux des P. et T pour que désormais plus aucune suppression des petits bureaux ne soit décidée sans l'avis conforme du conseil municipal intéressé ;

— compte tenu des très dures conditions de travail dans les centres de tri, l'administration fera le maximum pour adapter l'effectif des personnel à l'augmentation du trafic postal ; elle entend faire un effort important pour l'aménagement et la modernisation des locaux existants ;

— l'automatisation du tri postal doit résoudre l'essentiel des problèmes à terme. En attendant la mise au point de la technique fondée sur la lecture optique, l'administration aura recours à un système intérimaire reposant sur la possibilité de codage des lettres par les employés des postes ;

— la tarification actuelle, après les hausses intervenues cet été, est fondée sur un strict respect du prix de revient. En ce qui concerne les organismes de vente par correspondance, les hausses décidées ont été étalées sur deux ans de façon à ne pas trop obérer leur compte d'exploitation ;

— la possibilité d'un recrutement régional demeure limitée par des considérations relatives à l'ampleur des besoins en région parisienne.

Après avoir répondu à diverses questions posées par **MM. Chochoy, rapporteur spécial, de Montalembert, Legouez, Schumann, Chazelle, Jargot et Coudé du Foresto, rapporteur général, le secrétaire d'Etat a évoqué, à la demande du président Edouard Bonnefous, les difficultés actuelles de son département.**

La grève doit être replacée dans le cadre général de la fonction publique. En juillet 1974, le Gouvernement a signé un accord salarial avec des organisations syndicales qui représentent 65 p. 100 des personnels. A la suite de cet accord, le traitement mensuel d'un préposé, par exemple, a augmenté de 15 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1974. Ce document aboutit à des augmentations moyennes supérieures à la hausse des prix.

Les organisations syndicales qui n'ont pas signé l'accord, minoritaires dans la fonction publique, sont majoritaires dans les P. et T. Leurs revendications remettent en cause cet accord général.

L'application de l'accord de juillet représente une charge considérable pour le budget de l'Etat. Le Gouvernement ne saurait accepter que l'on cumule les avantages de la fonction publique et ceux que réclament certains syndicats des P. et T, soit au moins 2 milliards de francs de dépenses supplémentaires, ce qui représente des augmentations de salaires considérables.

Le Gouvernement demeure cependant prêt à engager de nouvelles négociations à la fin de l'année pour une amélioration de l'accord général applicable à l'ensemble de la fonction publique.

D'autre part, le Gouvernement pense que peuvent être utilement discutés les problèmes propres aux P. et T. Les discussions peuvent ainsi porter sur les emplois, les titularisations d'auxiliaires, les nominations en surnombre, ainsi que sur des problèmes catégoriels (agents des centres de tri, techniciens des

télécommunications). Sur le seul plan de l'administration interne des P. et T., des efforts supplémentaires peuvent donc être accomplis.

Dans le climat des dernières négociations, une interruption de nature à permettre la réflexion était indispensable, les organisations syndicales maintenant l'intégralité de leurs revendications.

Le Gouvernement reste donc ouvert à la négociation dans le cadre des P. et T.

Au cours des premières négociations, il a été fait allusion à la capacité du budget des P. et T. à financer les augmentations de salaires réclamées. En réalité, ce budget nécessite la recherche d'un financement complémentaire de 6 milliards de francs environ.

Pour satisfaire les revendications actuelles, il faudrait soit des augmentations de tarifs (porter le timbre à 1 franc), soit obtenir 2 milliards de subventions du budget de l'Etat, soit réduire les investissements de 2 milliards (ce qui causerait un chômage important dans l'industrie téléphonique et l'électronique), soit augmenter l'endettement, ce qui est impossible parce que les possibilités du marché intérieur sont limitées et que de nombreuses incertitudes affectent les marchés extérieurs.

Répondant à **M. Jargot**, le secrétaire d'Etat a répété que le Gouvernement ne se refusait pas à discuter des problèmes catégoriels, mais qu'il ne saurait admettre la mise en cause de l'accord de la fonction publique.

Mercredi 30 octobre 1974. — *Présidence de M. de Montalembert, vice-président.* — La commission a procédé, sur le **rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, à l'examen des *amendements* au projet de loi n° 22 (1974-1975) instituant un **prélèvement conjoncturel** ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises.

Sur l'*amendement n° 25 à l'article 2* présenté par M. Moinet et tendant à fixer une date de caducité du texte, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Elle a donné un avis défavorable à l'*amendement n° 18*, également de M. Moinet, prévoyant l'affectation de la fraction non remboursable du prélèvement à l'amélioration de la rémunération de l'épargne populaire. Cet amendement est en effet en contradiction avec l'*amendement n° 4* de la commission. A l'*article 4*, la commission a estimé, compte tenu de l'*amendement* qu'elle a adopté sur le dernier alinéa de l'*article 6*, ne pas devoir donner un avis favorable aux *amendements n° 1* de M. Caillavet, *n° 17* de M. Yvon, *n° 31 et 32* de M. Boyer-Andrivet, tendant respectivement à exclure du champ d'application du prélèvement les entreprises de presse, les entreprises de construction navale, les coopéra-

tives agricoles et les organismes à but non lucratif visés à l'article 206-5 du code général des impôts. Toujours à l'article 4, la commission, après avoir entendu les observations de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Amic et Schumann, a donné un avis avorable à l'amendement n° 21 de M. Amic et des membres du groupe socialiste ayant pour objet, en assujettissant les filiales de sociétés au prélèvement, d'éviter les possibilités d'évasion fiscale.

En revanche, à l'article 6, ont reçu un avis défavorable de la commission les amendements n° 22 de M. Amic et n° 23 de M. Gaudon ayant pour objet de déduire les salaires du calcul de la marge des entreprises, les amendements n°s 19 et 26 de M. Moinet tendant à modifier les conditions de calcul de la marge des entreprises exportatrices et des entreprises prestataires de services et, après observation de MM. Yves Durand et Schumann, l'amendement n° 27 de M. Chauty fixant le mode d'évaluation des ventes entrant dans le calcul de la marge des entreprises productrices de matières premières. Toujours à l'article 6, la commission n'a pas estimé devoir donner un avis favorable aux amendements n° 34 de M. Moinet et n° 6 de M. Caillavet concernant le sort des sociétés d'intérêt collectif agricole et des entreprises de presse au regard des modalités de calcul du prélèvement. Elle a adopté une position identique sur l'amendement n° 30 de M. Chauty tendant à supprimer l'article 19 du projet. Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 20 de M. Yves Durand sur la prise en compte des pertes d'exploitation, un avis défavorable à l'amendement n° 33 de M. Guillard tendant à insérer *in fine* un article additionnel au texte. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 29 de M. Chauty allongeant le délai de saisine de la commission du prélèvement prévu par l'article 11 du projet.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 30 octobre 1974. — *Présidence de M. L. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de M. de Cuttoli comme rapporteur de la proposition de loi n° 57 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à valider les opérations d'un concours administratif.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Marcilhacy** sur le projet de loi n° 229 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les **marques de fabrique, de commerce ou de service**. Le rapporteur a souligné que ce texte avait pour objet principal l'harmonisation et la simplification du droit de la propriété industrielle dans un domaine très important : la procédure de délivrance des titres de propriété.

Le projet de loi, tel qu'il est modifié par l'Assemblée Nationale, introduit dans la législation des marques de fabrique les solutions définies en matière de brevets par la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968, en ce qui concerne l'autorité compétente pour rejeter la demande de dépôt d'une marque et la procédure de protection des déposants pendant l'examen préalable de leur demande.

M. Marcilhacy a précisé, ensuite, que l'Assemblée Nationale avait tenu à pousser l'assimilation entre les deux législations jusqu'à son terme en prévoyant un bloc de compétence judiciaire pour l'ensemble du contentieux des marques et qu'elle avait, en outre, ajouté deux dispositions nouvelles. La première tend à faire bénéficier de la loi sur les marques les coopératives qui se bornent au rôle d'intermédiaire dans la vente, même si elles sont constituées sous la forme de sociétés anonymes, ainsi que les groupements d'intérêt économique. La seconde adjonction concerne l'application du projet aux territoires d'outre-mer dont le statut ne s'y oppose pas.

Au cours de la discussion des articles, le rapporteur a demandé à ses collègues d'adopter les différents articles du projet dans la rédaction de l'Assemblée Nationale et, après que MM. Mignot et Guy Petit aient regretté que le dernier article du projet prévoie que la loi ne pourrait entrer en vigueur qu'après la parution de ses décrets d'application, la commission a adopté par 9 voix et deux abstentions le projet de loi tel qu'il avait été transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a, enfin, entendu le **rapport de M. Baudouin de Hauteclocque** sur le projet de loi n° 52 (1974-1975) adopté par l'Assemblée Nationale, organisant une **consultation de la population des Comores**.

Après avoir donné à ses collègues quelques indications d'ordre général sur ce territoire, et rappelé les circonstances qui ont entouré le dépôt du projet de loi, le rapporteur a souligné que la consultation envisagée n'ayant pas le caractère d'un référendum n'entraînait par elle-même aucune conséquence juridique immédiate, et qu'un projet de loi ultérieur devait tirer les conséquences des votes émis.

Il a, d'autre part, évoqué le problème de l'île de Mayotte, dont les représentants sont hostiles à l'indépendance et demandent une consultation île par île, conformément à ce qui avait été promis en 1972 par M. Messmer.

Après avoir examiné les arguments invoqués par le Gouvernement en faveur d'une consultation globale, et s'être déclaré peu convaincu par ceux-ci, le rapporteur a affirmé qu'à son sens le vote île par île ou globalement était un faux problème, les résultats île par île devant, de toute façon, être connus. Ce qui importe, a-t-il conclu, c'est que le projet ne préjuge pas du résultat de la consultation, qui doit être aussi libre que possible : il appartiendra ensuite au Parlement d'en tirer les conséquences, une fois les résultats connus.

M. Fréville a contesté cette interprétation estimant que, sur le plan juridique, l'unité du territoire impliquait un résultat global.

M. Guy Petit s'est, en revanche, prononcé en faveur des conclusions du rapporteur, estimant qu'il serait impossible au Parlement de ne pas tenir compte du vote d'une des îles, dans la mesure où il serait acquis à une majorité incontestable.

M. Champeix, après avoir rappelé que le parti socialiste a toujours été pour l'autodétermination, a souligné la nécessité d'un choix libre, sans pressions d'aucune sorte, et s'est déclaré favorable aux conclusions du rapporteur.

M. Pelletier, tout en regrettant que le rapporteur n'ait pas expressément proposé un vote île par île, s'est prononcé dans le même sens, en ajoutant qu'une indépendance globale exposerait les habitants de Mayotte à un génocide.

M. Namy a, au contraire, pris position en faveur de la thèse du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale et s'est déclaré hostile à toute partition.

M. de Cuttoli a, enfin, évoqué la régionalisation adoptée par la Chambre des députés des Comores et qui, selon lui, constitue la meilleure défense du particularisme mahorais, plutôt qu'une aléatoire partition.

Abordant ensuite la *discussion des articles*, la commission a examiné à l'article premier, sur la proposition de son rapporteur, et avec une modification demandée par M. Guillard, un *amendement* tendant à donner à cet article la rédaction suivante :

« Dans un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les populations des Comores seront consultées sur la question de savoir si elles souhaitent choisir l'indépendance ou demeurer au sein de la République française ».

Le rapporteur a souligné que le pluriel du mot « populations », qui figure dans l'article 53 de la Constitution, comme dans la déclaration commune signée en juin 1973 par les représentants du Gouvernement français et du Gouvernement comorien, permet d'éviter de préjuger des choix de ces populations et des décisions qui seront prises en conséquence par le Parlement. Dans le même esprit, a-t-il constaté, il convient d'énoncer clairement les deux branches de l'alternative : l'indépendance ou le maintien dans la République française.

Cet *amendement* a été adopté par quatorze voix contre cinq et trois abstentions.

Aux *articles 2, 3 et 3 bis*, la commission a ensuite adopté, sur la proposition de son rapporteur, *trois amendements* tendant essentiellement à assurer la régularité de la consultation, ainsi que la possibilité pour le Parlement d'en tirer librement les conclusions qui lui paraîtraient correspondre le mieux au vœu des populations.

Après avoir adopté, à l'*article 4*, un *amendement* de suppression, les dispositions de cet article étant reprises dans son amendement à l'*article 3 bis*, la commission a adopté, sans modification, les *articles 5 et 6* ainsi que, par douze voix et trois abstentions, l'ensemble du projet.